

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**Sommaire :**

**I. Le cadre général du budget primitif**

**II. La section de fonctionnement**

**III. La section d'investissement**

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

### **I. Le cadre général du budget primitif**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élection), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget primitif 2021 sera voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 19 mars 2021 et a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir l'évolution de la dette dans les ratios prudentiels tout en assurant un programme d'investissement conforme aux engagements ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (1 953 756 €)
- Les dotations versées par l'Etat (520 000 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (30 220.00 €)

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 3 308 273.13 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente 1 275 000 € soit 47,76 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 3 308 273.13 euros

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté (Excédent brut 2020 reporté)	374 008.03 €
011 - Charges à caractère général	750 000.00 €	013 - Atténuation de charges (Remboursement rémunération de personnel)	28 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 275 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 220.00 €
014 - Atténuations de produits (Attribution de compensation, indemnité SRU)	181 503.76 €	73 - Impôts et taxes	1 966 906.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	315 156.02 €	74 - Dotations, subventions et participations	682 324.00 €
66 - Charges financières (dont les Intérêts)	107 857.09 €	75 - Autres produits de gestion courante	38 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 300.00 €	76 – Produits financiers	10.00 €
022 - Dépenses imprévues	30 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	2 500.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 669 816.87 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 126 968.03 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	281 510.01 €		
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	356 946.25 €	042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	181 305.10 €
<b>Total général</b>	<b>3 308 273.13 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 308 273.13 €</b>

c) La fiscalité

Dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la Commune ne percevra plus de produit au titre de cet impôt, cette année.

La Commune se voit transférer le taux départemental 2020 de taxe sur les propriétés bâties (20.90 %) qui vient s'additionner au taux communal préexistant (19.89 %) pour constituer le nouveau taux communal de 41.79 %.

Comme ce produit, ne couvre pas la disparition de l'ancien taux de TH, la Commune percevra en plus une indemnité différentielle estimée à 327 525 €.

Le choix est fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2021.

Les taux des impôts locaux pour 2021 seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 41.79 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 107.51%

Le produit de la fiscalité locale incluant l'indemnité différentielle de disparition de la Taxe d'Habitation s'élèvera à 1 953 756 €.

d) Les dotations de l'Etat

Il est prévu que les dotations de l'Etat s'élèveront à 520 000 € soit une légère baisse par rapport à l'an passé.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen/long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit investissement 2020 reporté)	49 074.28 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (Capital)	172 532.75 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves 10222 - FCTVA 41 048.59€ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés 436 244.93 € 10226 Taxe aménagement 100 000 €	577 293.52 €
20 - Immobilisations incorporelles (études)	221 236.00 €	013 – Subventions d'investissement	122 074.41 €
204 - Subvention équipement versée	7 542.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	172 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	671 905.41 €		
23 - Immobilisations en cours	133 428.65 €		
266 – Autres formes de participation	4 800.00€		
27638 – Autres établissements Publics	33 000.00 €		
020 – Dépenses Imprévues	35 000.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 328 519.09 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>871 367.93 €</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	181 305.10 €	040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	356 946.25 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	281 510.01
<b>Total général</b>	<b>1 509 824.19 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 509 824.19 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 seront les suivants :

En matière d'investissement, l'année 2021, première année du mandat serait marquée par :

- Les crédits d'études pour le remplacement des préfabriqués des ALAE – **107 472 euros** dont 76 400 € de nouveau crédit
- Les études pour le Centre Bourg pour **78 000 €**
- L'aménagement de l'aire de jeux de la place René Loubet – **60 000 euros**
- La réfection des deux tennis du centre – **32 000 euros**
- Les acquisitions foncières pour les futurs jardins familiaux – **19 000 euros**
- Le budget participatif à hauteur de 1 € par habitant pour des projets à l'initiative des habitants – **5 000 €**
- Les plantations d'arbres pour **5 000 €**
- Le cheminement piétonnier du Haumont (première tranche) – **23 500 euros**
- Les crédits d'études pour l'aménagement des caves de la Mairie – **19 500 euros**
- La poursuite du programme de l'Agenda d'accessibilité programmé des bâtiments publics pour **156 600 €**

Le budget prévoit aussi les crédits l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune et les écoles.

d) Les subventions d'investissements attendues :

Des subventions notifiées :

- du département la subvention sur le remplacement de la chaudière du Groupe Scolaire Jean-Jaurès 2 pour un montant de 6 583.86 € et la subvention pour la rénovation des cours du groupe scolaire pour un montant de 6 756.75 €
- de la Région le solde de la subvention au titre du Contrat Régional Unique pour la rénovation de la halle des sports pour un montant de 25 651 €.
- du Muretain Agglomération, le versement des fonds de concours Plan de relance pour la Mairie, le PAJ et le logement des écoles pour un montant de 83 082.80 €.

La Commune a par ailleurs présenté plusieurs dossiers de subventions auprès de ses partenaires pour lesquels elle n'a pas encore reçu de réponse puisque les dossiers sont en cours d'examen (cheminement piétonnier du Haumont, ALAE, Parc de la Mairie, Etude Centre Bourg, Caves...).

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses 2021 :

Recettes de Fonctionnement	2 934 265.10 €
Dépenses de Fonctionnement	3 308 273.13 €
Report 2020	374 008.03 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>3 308 273.13 €</b>

Recettes d'Investissement	1 387 749.78 €
Dépenses d'Investissement	951 504.85 €
Report 2020	- 49 074.28 €
Reste à réaliser Recettes d'Investissement	122 074.41 €
Reste à réaliser Dépenses d'Investissement	509 245.06 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>1 509 824.19 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>4 818 097.32 €</b>
----------------------	-----------------------

## b) Principaux ratios

Ratios	Valeur de la Commune	Moyenne de la strate (2016)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	602.40	836.00
Produit des impositions directes / population	440.83	452.00
Recettes réelles de fonctionnement / population	621.16	1019.00
Dépenses d'équipement brut / population	241.23	292.00
Encours de la dette / population	596.18	782.00
DGF / population	117.33	151.00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47.76	53.00 %
Dépense de fonct et rembt dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	103.25	89.90 %
Dépenses d'équipements brut / recette réelles de fonctionnement	38.84	28.60 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	95.98	76.70 %

## c) Etat de la dette

Au 01/01/2021, le Capital restant dû s'élevait à 2 643 782.72 €.

En 2021, il n'y aura pas d'extinction d'emprunt.

Le service courant de la dette en 2021 représentera une l'annuité de 282 043.70 € dont :

- 170 532.75 € de capital
- 111 510.95 € d'intérêts

Le capital restant dû au 31/12/2021 sera donc normalement de 2 473 249.97 € soit 558.04 par habitant (population INSE de 4432 au 1/01/21 contre 4481 au 01/01/2020)

La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.

Il sera proposé de recourir à un nouvel emprunt d'un montant de 170 000 € sur le budget primitif 2021 pour permettre le financement d'une partie des investissements 2021.

Fait à Pins-Justaret le 26 mars 2021

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

